

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France et en Sélections Nationales, selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur Espace Tri 2.0 pour être prise en compte.

1.7. Mutation

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent le demander sur leur compte Espace Tri 2.0 une licence au sein de la structure souhaitée (en cours d'année, il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle, ni d'une licence individuelle vers une licence club).

Processus de validation d'une mutation	Club vers club	Club vers individuel	Individuel vers club
Demande de mutation	Espace Tri 2.0	Espace Tri 2.0	Espace Tri 2.0
1^{ère} validation mutation	le club de départ	le club de départ	la ligue de départ
2^{ème} validation mutation	le club d'arrivée	la ligue d'arrivée	le club d'arrivée
Paiement des droits de mutation / formation⁽¹⁾			
Pré-validation licence	le club d'arrivée		le club d'arrivée
Validation licence	la ligue d'arrivée (ou le club d'arrivée en cas de paiement de la licence en ligne)	la ligue d'arrivée	la ligue d'arrivée (ou le club d'arrivée en cas de paiement de la licence en ligne)

⁽¹⁾ Les éventuels droits de formation sont ensuite reversés au club quitté.

1.7.1. Calendrier de mutation

Si la mutation est demandée à partir du 1er septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré affilié à la date du 31 octobre. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

1.7.2. Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- la non-conformité de la procédure de mutation,
- l'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,
- le non-paiement des droits de formation par le club d'accueil.

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la ligue régionale d'accueil.

1.7.3. Les droits de mutation

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon. Les droits de mutation sont payés en ligne par carte bancaire (le paiement hors ligne est accepté, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.F.TRI.).

ATHLÈTE SOUMIS À PAIEMENT DE DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION LORS DE LA SAISON 2020 (du 01/01/20 au 31/12/20)	Droits de mutation		
	Tous demandeur (hors ci-dessous)	20€	
Athlète français ou étranger retenu en Equipe Nationale ⁽¹⁾	Elite	Junior U23	
Triathlon Distance M et inférieur (individuel et relais)	600€	300€	
Duathlon Distance M et Triathlon Distance L	300€	150€	
Athlète français inscrit sur les listes de Sportif de Haut Niveau	Elite	Senior	Relève
Triathlon	600€	400€	200€
Duathlon	300€	300€	200€

(1) Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont uniquement les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde, la Grande Finale World Triathlon Series (uniquement pour la catégorie de compétition toute catégorie) et les Jeux Olympiques ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 25 août de la saison précédente. En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

1.7.4. Les droits de formation

Applicables à chaque demande de mutation, les droits de formation sont payés en ligne par carte bancaire et reversés au club quitté (le paiement hors ligne est accepté, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.F.TRI.).

Droits de formation		Club Non labellisé	Ecole de Triathlon année N-1			Club Excellence Jeune (le label Étoiles du club s'applique ensuite à l'année antérieure ou aux années antérieures le cas échéant (limite de 4 ans))			
			1 *	2 *	3 *				
Niveau 1	Athlète inscrit sur les listes ministérielles françaises de sportif de haut niveau, de sportifs collectives nationaux, de sportifs Espoirs saison N-2 et/ou N-1	250€	500€	750€	1000€	1250€			
Niveau 2	CLASSEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON N-2 ET/OU N-1				125€	250€	375€	500€	625€
	Classement	Minime	Cadet	Junior					
	Triathlon H	1 à 16	1 à 16	1 à 16					
	Triathlon F	1 à 16	1 à 16	1 à 16					
	Duathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
	Duathlon F	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
	Aquathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8					
Aquathlon F	1 à 8	1 à 8	1 à 8						

- Montant exigible par année de présence (complète ou non) dans le club dans la limite de 4 années à partir de la catégorie d'âge MINIME
- Les droits de formation sont exigibles, en accord avec le club recevant. Tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- Conditions de maintien des droits de formation :
 - Pour tout licencié ayant réalisé un critère de niveau 1 au cours d'une de ses deux dernières années U23, les droits sont applicables jusqu'à sa dernière année de la catégorie 25-29.
 - Pour tout licencié soumis à droits de formation ayant muté vers une licence individuelle, les droits de formation sont applicables jusqu'à ce qu'il reprenne une licence dans un club.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, celle-ci peut dispenser le club d'accueil du paiement des droits de formation après avis consultatif du club quitté.

1.8. Affiliation Club

L'affiliation ou la réaffiliation du club à la Fédération Française de Triathlon s'effectue en ligne sur Espace Tri 2.0 et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence. Les demandes d'affiliation seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 :

- Ré affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Française de Triathlon.
- Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.
- L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré affiliation, le club doit mettre à jour sur Espace Tri 2.0 :
 - ses statuts ainsi que leurs évolutions.
 - les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.
- Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la ligue régionale de triathlon.
- La réaffiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.
- Tous les adhérents de club ou de la section triathlon (clubs omnisport) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon.

Comme tous les adhérents du club/de la section, les membres du club/de la section composant le Bureau Directeur (au minimum les fonctions de Président, Secrétaire, et Trésorier doivent être assurées – le cumul de fonctions étant interdit), sont obligatoirement titulaires d'une licence F.F.TRI. au sein du club/de la section.

1.9. Licence Manifestation

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants. Elle se déroule sur une journée.

1.9.1. Inscription au calendrier national